

Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de l'Hérault (DSDEN 34) Service Départemental Jeunesse Engagement Sport

Montpellier, le 01 avril 2021

Impact des mesures sanitaires sur la pratique sportive dans l'Hérault

## 1. <u>Situation épidémiologique</u>

Taux d'incidence à 378 en moyenne en France. La situation se dégrade fortement sur une grande partie du territoire, aussi bien en zone rurale comme urbaine.

#### 2. Annonces

Élargissement des mesures renforcées à l'ensemble du territoire. Maintien du couvre feu entre 19h et 6h. Limitation des déplacements à 10 km autour du domicile.

Fermeture des établissements scolaires : cours en distanciel sur 1 semaine et 2 semaines de vacances.

Interdiction des déplacements régionaux à partir du 5 avril.

Le décret devrait être publié dans la nuit de vendredi à samedi. Tolérance de quelques jours pour l'application des mesures à paraître dans le décret.

## 3. Conséquences sur le sport :

### Ce qui est sûr:

- Arrêt des activités sportives scolaires suite à la fermeture des écoles.
- L'activité physique et sportive individuelle sera possible dans l'espace public.
- La pratique individuelle, non encadrée, possible dans un rayon de 10 km. Le centre du rayon est le domicile de la personne.
- Dérogation possible pour les sportifs professionnels et les sportifs de haut niveau à la limite des 10km.
- ERP de type X : pas de changements majeurs à venir en dehors du retrait des scolaires comme publique dérogatoire. Les autres publics dérogatoires peuvent toujours accéder aux équipements. (Sportifs pros, SHN, Handisport, APA, formations pros)
- Regroupements de mineurs dans l'espace public : la dérogation du nombre de 6 est remise en cause. Il n'est plus possible de regrouper plus de 6 mineurs dans l'espace public. (cf.ci-dessous : des restrictions supplémentaires sont possibles pour les activités sportives encadrées)

## Les points encore en discussion :

- Il faut s'attendre à une restriction de la pratique encadrée pour les mineurs. Tolérance de quelques jours pour l'application des mesures à paraître dans le décret.
- ERP de type PA? Encadrement par les clubs à l'arbitrage. Les activités sportives extrascolaires ne devraient pas pouvoir se dérouler pendant les semaines à venir. A CONFIRMER!
- Activités autorisées : Établissements d'Activités Physiques et Sportives (EAPS) ouverts ou fermés ? Nous ne savons pas si les clubs pourront accueillir du public.
- Activités sportives commerciales : en suspens !
- Il n'y a pas encore eu de décision sur la tenue ou l'annulation des Accueils de Loisirs Sans Hébergements

## 4. Particularités de certaines activités

- ✓ Activités nautiques et de plein air : encadrement possible dans la limite de 6 personnes avec distanciation de 2m. Possibilité de plusieurs groupes de 6. Pour les activités encadrées il faut attendre la parution du décret. Pas de possibilité de pratiquer des activités biplaces car il n'est pas possible de maintenir la distanciation de 2m.
- ✔ Pas de changements aux publics dérogatoires, ils restent les mêmes (sportifs pros, SHN, Handisport, APA, formations pros)
- ✓ Le coaching à domicile, application des règles en ERP de type X.
- ✓ Dérogation possible au couvre feu pour le public handi et APA pour se rendre dans un ERP mais pas pour aller pratiquer dans l'espace public. Pas de dérogation à la distance des 10km.
- ✓ Les règles sanitaires de distanciation de 2m ne doivent pas remettre en cause la sécurité et l'attention portée au matériel.
- ✔ Accueil Collectifs de Mineurs : les séjours sportifs avec hébergement sont toujours INTERDITS.
- ✓ Épreuves de détection pour inscription en Projet de Performance Fédéral (PPF) : Interdites dans la période à venir, report à la réouverture des ERP et des EAPS.
- ✔ Piscines : distanciation obligatoire de 2m même en piscine. Comme dans tous les lieux de pratique.
- ✓ Seules les compétitions comprenant EXCLUSIVEMENT des sportifs haut niveau et professionnels sont autorisées.

# 5. Perspectives de reprise :

- Réouverture à la mi-mai envisagée en 3 phases de quelques semaines.

En premier : Possibilité de voir des activités sans contact organisées. Spectateurs dans les stades avec une jauge à déterminer.

- Schéma de vaccination par catégorie d'age. Possibilité éventuelle d'identifier les éducateurs sportifs comme personnes prioritaires.